



Commune de PIGNANS  
Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ DU MAIRE

portant restriction de circulation dans le centre du village lors de la procession de l'Assomption  
organisée par la paroisse le vendredi 14 août 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et de garantir la sécurité des participants lors de la procession de l'Assomption organisée par la paroisse de la Nativité de Notre-Dame représentée par le père Jean-Paul TRÉZIÈRES, le vendredi 14 août 2026,

Considérant le niveau Vigilance renforcée du Plan Vigipirate sur le territoire français,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Dans le cadre de la procession qui se déroulera le vendredi 14 août 2026 à partir de 20h, le cortège effectuera le parcours suivant : place de l'Église, place des Écoles, giratoire Alphonse Daudet, rue des Placettes, rue des Treilles, rue Saint André, rue Tarabotte, traverse Mazel, place Mazel, place des Armistices, place de la Mairie, place des Armistices, place Mazel, rue des Quatre Coins et retour sur la place de l'Église.

À l'issue de la procession, des grillades et des boissons seront offertes devant l'entrée de la collégiale et autour de la fontaine de la place de l'Église. La sécurisation des lieux sera effectuée par la paroisse.

### Article 2 :

Afin d'assurer la sécurité de la procession, la circulation sur le parcours stipulé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera ponctuellement interrompue ou ralentie.

### Article 3 :

La sécurité sera assurée le jour de la manifestation par la paroisse qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.

### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 13 août 2026.

Le Maire : **BRUN Fernand**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)